

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-27 - Objet : Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Commune de Verlinghem souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant mensuel de la participation à 15,00 € par agent.

Où l'exposé,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance et fixe le montant mensuel de la participation à 15,00 € par agent (stagiaire, titulaire, non-titulaire) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.06.2024
et de la publication le 28.06.2024... Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024__27
Objet :	Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-215906116-20240620-2024__27-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20240620-2024__27-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_27.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20240620-2024__27-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : avis_cst_prevoyance.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20240620-2024__27-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	44.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2024 à 16h23min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2024 à 16h23min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2024 à 16h23min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2024 à 16h24min08s	Reçu par le MI le 2024-06-27

